

SÉANCE DU COMITÉ D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Neuf délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15 h.

À l'unanimité, Mme Deschiens, vice-présidente, délégué titulaire de Levallois-Perret est désignée comme secrétaire de séance.

Le Comité,

- **a approuvé** le procès-verbal de la séance du Comité d'administration du 21 mars 2022 ;
- **Délibération n° 22-24** - Approbation du compte de gestion du receveur du syndicat pour l'exercice 2021. Approuvée.
- **Délibération n° 22-25** - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021. Approuvée.
- **Délibération n° 22-26** - Suivi des recommandations contenues dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Île-de-France en date du 3 mai 2021. Approuvée.
- **Délibération n° 22-27** - Acquisition immobilière d'un bien situé au 64 bis rue de Monceau à Paris 8^{ème}. Approuvée.
- **Délibération n° 22-28** - Engagements relatifs au fonctionnement du dispositif de regroupement pour le dépôt de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) mis en œuvre par le Sipperec et le Sigeif au regard des évolutions proposées par le Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Approuvée.
- **Délibération n° 22-29** - Adhésion de la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE). Approuvée.
- **Délibération n° 22-30** - Adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE). Approuvée.

- **Délibération n° 22-31** - Participations financières des collectivités aux opérations d'enfouissement du Sigeif. Approuvée.
- **Délibération n° 22-32** - Modification des modalités d'utilisation du Compte épargne temps (CET) à compter du 1^{er} juillet 2022. Approuvée.
- **Délibération n° 22-33** - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière technique. Approuvée.
- **Délibération n° 22-34** - Conditions de mise en œuvre des contrats d'apprentissage. Approuvée.
- **Délibération n° 22-35** - Création d'un emploi non permanent « Chargé de recherche d'instruction et de suivi des dossiers de financements ». Approuvée.
- **Délibération n° 22-36** - Restitution à la commune de Saint-Denis d'une portion de canalisation de gaz hors service. Approuvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 17 h.

Mis en ligne sur le site internet du Sigeif
le 1^{er} juillet 2022

Le Président du Syndicat



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022DÉLIBÉRATION N° 22-24OBJET :

Approbation du compte de gestion
présenté par le comptable du Syndicat
pour l'exercice 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021, relatif à la gestion de Monsieur Marc Joinovici, Trésorier principal de la trésorerie établissements publics locaux, 94 rue Réaumur à Paris 2^{ème}, certifié exact en ses résultats par le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, pour la période du 1^{er} janvier 31 décembre 2021,

Considérant la concordance des montants figurant dans le compte administratif de l'exercice 2021 avec ceux figurant dans le compte de gestion du même exercice concernant les débits et les crédits portés aux différents comptes budgétaires,

Considérant le résultat budgétaire de l'exercice 2021 excédentaire de 2 815 772,73 euros en fonctionnement et de 3 344 416,02 euros en investissement, soit un résultat budgétaire total excédentaire de 6 160 188,75 euros,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2021, comprenant les excédents 2020, s'élevant à 6 355 521,34 euros en fonctionnement et à 9 253 701,25 euros en investissement, soit un résultat total de clôture excédentaire de 15 609 222,59 euros.

À l'unanimité,

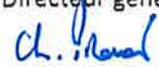
DÉLIBÈRE :

Article unique : - Est approuvé le compte de gestion relatif à l'exercice 2021 dressé par Monsieur le comptable du Syndicat, dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif du même exercice.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région - 4 JUL. 2022
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-25****OBJET :**

Approbation du compte administratif
de l'exercice 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
073-260150433-20220627-22-25-01
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puteaux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puteaux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
05/07/2022 14:31
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

**LE COMITÉ,**

Réuni sous la Présidence de M. Olivier Thomas, 1^{er} vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 présenté par Monsieur Jean-Jacques Guillet, son Président, et après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré, ainsi que les décisions modificatives y afférant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité,

D É L I B È R E

Article 1er : - Donne acte à Monsieur Jean-Jacques Guillet, son Président, de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents affectation	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	16 497 926,32	19 842 342,34	26 945 481,01	29 761 253,74	43 443 407,33	49 603 596,08
Résultat N-1		5 909 285,23		3 539 748,61		9 949 033,84
Résultats de l'exécution du budget		9 253 701,25		6 355 521,34		15 609 222,59

Article 2 : - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie.

Article 3 : - Constate un excédent d'investissement d'un montant de 9 253 701,25 euros et un excédent de fonctionnement d'un montant de 6 355 521,34 euros, soit un excédent total de 15 609 222,59 euros.

Article 4 : - Constate des restes à réaliser d'investissement pour un montant de 11 489 053,37 euros en dépenses.

Article 5 : - Décide :

1. d'affecter, par virement au compte 10 68 du budget 2022, une partie du résultat de fonctionnement pour un montant de 2 132 820,94 euros, correspondant au solde des restes à réaliser 2021, non financés par l'excédent d'investissement.
2. d'inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 2022, un excédent d'investissement reporté de 9 253 701,25 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 4 222 700,40 euros.

Article 6 : - Approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

Le Président de séance,
OLIVIER THOMAS
Maire de Marcoussis

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le - 5 JUL. 2022
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 5 JUL. 2022
Le Président de Séance,
Olivier Thomas



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,
Ch. Provot
Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-26****OBJET :**

Suivi des recommandations de
la Chambre Régionale des comptes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 561-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appusé de réception en préfecture
67320050483202202272226
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
05/07/2022 14:31
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



LE COMITÉ,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-9,

Vu la délibération n° 21-12 en date du 28 juin 2021 par laquelle le Comité du Sigeif a pris acte du rapport d'observations définitives n° 2021-0010 R de la Chambre régionale des comptes Île-de-France en date du 3 mai 2021,

Considérant que, en application de l'article L. 243-9 susvisé, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article unique : - Prend acte du rapport de suivi des recommandations contenues dans le rapport d'observations définitives n° 2021-0010 R de la Chambre régionale des comptes Île-de-France en date du 3 mai 2021.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région - 4
Île-de-France, Préfet de Paris le - 4
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet



Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,

Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022DÉLIBÉRATION N° 22-27OBJET :

Acquisition immobilière
64 bis, rue de Monceau – Paris 8^{ème}

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le trente mai deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-27-DE
Date de télétransmission : 29/06/2022
Date de réception préfecture : 29/06/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITÉ,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042,

Vu l'avis de la Direction régionale des Finances Publiques de Île-de-France et de Paris en date du 12 avril 2022 au terme duquel la valeur vénale du bien immobilier, dont l'acquisition est envisagée, est de l'ordre de 650 000 euros assortie d'une marge de négociation de 5%,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du Sigeif que, pour la bonne exécution de ses missions, il procède à l'acquisition d'un bien immobilier permettant de rassembler l'ensemble de ses équipes sur un même lieu,

Considérant que cet intérêt public local justifie que le prix final d'acquisition s'écarte légèrement de l'estimation de la Direction régionale des Finances Publiques,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : - Approuve l'opération immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

- Acquisition à l'amiable d'un appartement d'une superficie de 56,74 m² (lots n° 35, 36, 37, 38 et 88) situé au 64 bis rue de Monceau, 75008, Paris, propriété de Monsieur Mohamed BENALI,
- Contrat d'achat passé dans la forme notariée,
- Prix d'acquisition fixé à 695 000 euros « net vendeur », hors droits et frais d'acquisition,
- Financement de l'acquisition opéré sur fonds propres
- Acquisition subordonnée à l'autorisation accordée à titre personnel par la Ville de Paris relativement au changement d'usage de locaux d'habitation sans compensation,
- Ensemble des droits et frais d'acquisition à la charge du Sigeif, à l'exception des perceptions au profit du Trésor dont le Sigeif est exonéré en application de l'article 1042 du Code général des impôts susvisé.

Article 2 : Le Président, ou son représentant, est chargé de prendre toute décision concernant l'exécution de la présente délibération, notamment de mener à bien la négociation en vue de l'acquisition projetée et de signer tous les actes relatifs à cette acquisition (promesse, compromis de vente, etc.).

Article 3 : Les crédits correspondant seront inscrits au Budget du Sigeif.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
affichée le **29 JUIN 2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris
le **29 JUIN 2022**
(art. 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
modifiée)
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,



Ch. Provot
Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-28****OBJET :**

Engagements relatifs au fonctionnement du dispositif de regroupement pour le dépôt des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) mis en œuvre par le Sipperec et le Sigeif au regard des évolutions proposées par la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), M. LE HERMINIER (Avray), M. RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), M. LE HERMINIER (Avray).

LAUSSE DE REGISTRATION EN PRÉFECTURE
075-200050433-20220627-22-28-01
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puteaux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Pulseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.



À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

LE COMITÉ,

Vu le Code de l'énergie, et notamment les articles L. 221-7 et R. 221-23,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, et notamment l'article 8,

Vu la convention de partenariat bipartite sur les Certificats d'Économies d'Énergie signée le 15 décembre 2020 entre le Sipperec et le Sigeif,

Vu le modèle de convention d'habilitation tripartite relative au partenariat CEE Sigeif-Sipperec annexée à la convention susvisée,

Considérant que les collectivités territoriales, dont l'action engendre des économies d'énergie, peuvent obtenir en contrepartie des Certificats d'Économies d'Énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint un seuil fixé par arrêté,

Considérant que, pour atteindre ce seuil, le Code de l'énergie permet à ces collectivités de se regrouper,

Considérant que dans ce cadre, les collectivités, en tant que personnes éligibles, désignent l'une d'entre elles qui obtient, pour son compte, les Certificats d'Économies d'Énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de la demande de l'énergie réalisées,

Considérant que le Sipperec et le Sigeif ont mis en œuvre un partenariat visant à valoriser les opérations éligibles au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie réalisées par les collectivités franciliennes,

Considérant que ce dispositif de regroupement est un système vertueux,

Considérant que conformément aux dispositions de la convention d'habilitation tripartite, le Sipperec, en tant qu'acteur éligible au sens de l'article L. 221-7 du Code de l'énergie, est le seul habilité à déposer les dossiers de demande de Certificats d'Économie d'Énergie pour le compte des collectivités signataires,

Considérant que le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie, fixé à 50 GWh, a pour objectif l'optimisation de l'instruction des dossiers par les services de l'État en limitant les dépôts de faible volume,

Considérant qu'il est toutefois possible de déroger à ce seuil une fois par année civile,

Considérant que ce dépôt dérogatoire est mis en œuvre, le cas échéant, pour respecter le délai légal maximum de dépôt de Certificats d'Économie d'Énergie fixé à 12 mois à compter de la date d'achèvement de l'opération génératrice de CEE.

Accusé de réception en préfecture
07/00000433-2022-02627-10-10-10
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- 4 -

Considérant que le Sipperec et le Sigeif entendent, par des délibérations concordantes, formaliser les modalités selon lesquelles leur partenariat se conforme à ces dispositions législatives et réglementaires notamment au regard de ce dépôt dérogatoire,

Vu la délibération n°2022-03-12 adoptée par le Sipperec,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : Le Sipperec est le seul habilité à déposer les dossiers de demande de Certificats d'Économie d'Énergie pour le compte des collectivités signataires de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec. Chaque collectivité signataire de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec renonce à la faculté de déposer des dossiers de demande de CEE pour son compte ou pour le compte d'autres collectivités signataires de la convention d'habilitation.

Article 2 : Le Sipperec s'engage à respecter le seuil de dépôt de 50GWh, tel que fixé par la réglementation.

Article 3 : Le Sipperec s'engage à n'utiliser la dérogation au seuil de dépôt prévue à l'article R.221-23 du Code de l'énergie qu'une seule fois par an, et uniquement en fin de période afin de garantir à l'ensemble des collectivités signataires que le dépôt de leurs Certificats d'Économie d'Énergie est réalisé dans le délai légal.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région - 4 JUL. 2022
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par dérogation,
Le Directeur général,



Ch. Provot
Christophe PROVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-28-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-29****O B J E T :**

Adhésion de la Communauté d'agglomération
Val Parisis au titre de la compétence
infrastructures de recharge
pour véhicules électriques (IRVE)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent légalement délibérer conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-29-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme **Sophie DESCHIENS**, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-29-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
L'inspecteur général des services administratifs



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du Sigeif,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu la lettre d'intention de communauté d'agglomération Val Parisis en date du 14 avril 2022 sollicitant son adhésion au Sigeif au titre de cette compétence,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : - Un avis favorable est donné à l'adhésion au Sigeif de la Communauté d'agglomération Val Parisis au titre de la compétence prévue à l'article 2.04 des statuts du Sigeif.

Article 2 : - La présente délibération est notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion dans les conditions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : - L'adhésion prend effet au plus tôt le 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : - Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits correspondant seront inscrits au Budget du Sigeif.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Ch. Prouvot
Christophe PROUVOT

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-29-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-30****O B J E T :**

Adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peulnt être élus conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-30-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme **Sophie DESCHIENS**, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-30-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de dépôt en préfecture : 04/07/2022



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2224-37 permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à son article L. 2224-31,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles collectivités dans le périmètre du Sigeif,

Vu l'article 2.04 de ces statuts habilitant le Sigeif à exercer, en lieu et place des membres qui en auront fait expressément la demande, la compétence en matière d'IRVE,

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en date du 18 février 2022 transférant cette compétence au Sigeif,

Sur proposition du Bureau syndical,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : - Un avis favorable est donné à l'adhésion au Sigeif de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au titre de la compétence prévue à l'article 2.04 des statuts du Sigeif.

Article 2 : - La présente délibération est notifiée à chacune des collectivités adhérentes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette nouvelle adhésion dans les conditions de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : - Le Président est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région - 4 JUIL. 2022
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUIL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Ch. Provot
Christophe PROVOT



Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-30-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-31

OBJET :

Participations financières des collectivités aux
opérations d'enfouissement du Sigeif

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 561-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appusé de réception en préfecture
5673200550483-20220627-22-31-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme **Sophie DESCHIENS**, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
05/08/2022 14:38
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2422-12 et L 5212-26,

Considérant que, dans le cadre de leur politique de création ou d'amélioration esthétique des réseaux, les collectivités peuvent désigner temporairement le Sigeif afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public,

Considérant que, au titre des opérations d'enfouissement de ce réseau d'électricité, dont la maîtrise d'ouvrage relève du Sigeif, les participations financières auxquelles consentent les collectivités en application des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire doivent faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes du Sigeif et de ces collectivités,

Considérant que les autres dépenses afférentes aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage relève des collectivités, sont fixées par une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire,

Seules, les collectivités adhérentes à la compétence électricité prennent part au vote,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Pour chaque convention de maîtrise d'ouvrage temporaire conclue entre le Sigeif et la collectivité, un fonds de concours est institué afin d'assurer la participation financière de cette collectivité aux travaux d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du Sigeif.

Article 2 : Le fonds de concours versé par la collectivité au Sigeif correspond au coût total hors taxe de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, déduction faite de la participation du Sigeif (22% dans le cas où Enedis participe à hauteur de 50% et 26,4% dans le cas où Enedis participe à hauteur de 40%) et de Enedis (50% en site classé et 40% par défaut). Ce coût total de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité est composé :

- Du coût des prestations effectuées sous la maîtrise d'ouvrage du Sigeif relativement :
 - o au levé topographique ;
 - o à la coordination de sécurité ;
 - o à la maîtrise d'œuvre ;
 - o aux investigations complémentaires ;
 - o à la caractérisation des enrobés (diagnostic amiante et HAP) ;
 - o au contrôle technique des ouvrages neufs de distribution publique d'électricité ;
 - o aux travaux.
- Des frais de maîtrise d'ouvrage du Sigeif correspondant à 5% du coût des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessus ;
- Des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 840 € TTC.

Article 3 : Le montant du fonds de concours ne peut excéder 33,60% du coût total hors taxes de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité déduction faite de la participation d'Enedis.

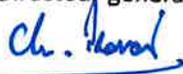
Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-31-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception en préfecture : 04/07/2022

Article 4 : Le Président est autorisé à signer avec les collectivités les conventions désignant temporairement le Sigeif en vue d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement, dont les modèles sont annexés à la présente délibération, ainsi que leurs avenants. Il est également autorisé à prendre toute décision portant sur les montants définitifs établis après présentation du bilan général des dépenses.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région - 4 JUIL. 2022
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUIL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,


Christophe PROVOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-32****OBJET :**

Modification des modalités d'utilisation du
Compte épargne temps

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
675200550483-20220627-22-32-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme **Sophie DESCHIENS**, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
04/07/2022 14:38
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et ses articles L621-4 à L.621-5,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte-épargne temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n°2002-634 portant création du compte épargne temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du Comité syndical n°06-19 du 26 juin 2006 instituant le principe du compte épargne temps en faveur du personnel du Sigeif,

Vu la délibération du Comité syndical n°10-14 du 28 juin 2010 portant modification des modalités d'application du compte épargne temps,

Vu la délibération du Comité d'administration n°21-44 du 13 décembre 2021 portant modification de la durée du temps de travail,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne en sa séance du 2 juin 2022,

À l'unanimité,

DELIBÈRE :

Article 1er : Les modalités d'utilisation du compte épargne temps sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2022 conformément aux dispositions annexées à la présente délibération.

Article 2 : Les dispositions de la délibérations n°06-19 du 26 juin 2006 sont abrogées.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 4 de la délibération 10-14 du 28 juin 2010 sont abrogées.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....
Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région - 4 JUL. 2022
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Accusé de réception en préfecture
075-200050438/20220627-22-32-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-33****OBJET :**

Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des Sujétions, de
l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
(RIFSEEP)

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puteaux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puteaux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme **Sophie DESCHIENS**, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
04/07/2022 14:38:11
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



LE COMITÉ,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-4 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°16-21 du 11 avril 2016 portant mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour certaines catégories de personnels,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, en date du 2 juin 2022,

Sur proposition du Président,

À l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

D É L I B È R E :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°16-21 relatif aux bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) est complété par les cadres d'emploi suivants :

- Les ingénieurs en chef,
- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques.

Article 2 : L'article 3 est complété par ce qui suit :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP pourra être cumulé avec, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple des frais de Déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes et permanences...)
 - L'indemnité pour travail dominical, de nuit et de jour férié
 - La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnel,
 - L'indemnité mensuelle dégressive de CSG ;
- L'indemnité compensatrice de CSG.

Cette liste est susceptible d'être modifiée et/ou complétée du fait notamment des évolutions législatives et réglementaires.



Article 3 : L'article 6 fixant les plafonds annuels applicables à chaque groupe de fonctions est complété comme suit :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	PLAFONDS ANNUEL DE L'IFSE (AGENTS NON LOGES)
	FILIERES	INGENIEURS EN CHEF	1
2			49 980 €
3			46 920 €
4			42 330 €
INGENIEURS		1	36 210 €
		2	32 130 €
		3	25 500 €
		4	20 400 €
TECHNICIENS		1	17 480 €
		2	16 015 €
		3	14 650 €
AGENTS DE MAITRISE		1	11 340€
	2	10 800€	
ADJOINTS TECHNIQUES	1	11 340 €	
	2	10 800 €	

Les groupes de fonctions sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Article 4 : Le tableau de l'article 10 relatif de la délibération n°16-21 aux plafonds annuels du complément indemnitaire est complété de la manière suivante :

FILIERES	CADRES D'EMPLOIS	GROUPES	PLAFONDS ANNUELS DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
TECHNIQUE	INGENIEURS EN CHEF	1	10 080€
		2	8 820 €
		3	8 280 €
		4	7 470 €
	INGENIEURS	1	6 390 €
		2	5 670 €
		3	4 500 €
		4	3 600 €
	TECHNICIENS	1	2 380 €
		2	2 185 €
		3	1 995 €
	AGENTS DE MAITRISE	1	1 260 €
		2	1 200 €
	ADJOINTS TECHNIQUES	1	1 260 €
2		1 200 €	



Article 5 – En cas de maladie ou d'absence, le régime indemnitaire suivra le traitement, excepté les dispositions particulières en matière de suspension de fonction.

En respect du principe de parité, le versement de l'IFSE est suspendu en cas de congé longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.

Article 6 – Les autres dispositions de la délibération n°16-21 du 11 avril 2016 demeurent inchangées.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

.....

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le - 4 JUIL. 2022
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUIL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Ch. Provot

Christophe PROVOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-34****OBJET :**

Conditions de mise en œuvre
des contrats d'apprentissage

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 561-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé et réception en préfecture
673-200050453-20220627-22-34-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brevannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puteaux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puteaux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme **Sophie DESCHIENS**, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
05/07/2022 14:31
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique en date du 2 juin 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1 : Il est décidé de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un ou plusieurs apprentis conformément au tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-34-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de radiation : 04/07/2022

Direction d'accueil de l'apprenti	Diplôme(s) ou titre(s) préparé par l'apprenti
<i>Administratif et Financier</i>	<i>Licence en droit, économie et gestion</i> <i>Licence professionnelle en gestion des ressources humaines</i>
<i>Communication</i>	<i>BTS Communication</i> <i>Bachelor Global Communication et Digital Design</i>
<i>Juridique</i>	<i>Master 1 ou 2 en droit</i>
<i>Services Techniques</i>	<i>Master 1 ou 2 en mathématiques – informatique</i> <i>Master 1 ou 2 en sciences des données</i> <i>Master 1 ou 2 en méthodes informatiques appliquées à la gestion de l'entreprise (MIAGE)</i>
<i>Concessions et innovation</i>	<i>BTS en systèmes numériques option informatique et réseaux</i>
<i>Transition énergétique et innovation</i>	<i>Diplôme Ingénieur généraliste 2^{ème} ou 3^{ème} année</i>

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, les documents CERFA ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 : Décide que la fonction de maître d'apprentissage peut ouvrir le droit au versement d'une bonification indiciaire de 20 points.

Article 5 : Les crédits seront inscrits au Budget.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le - 4 JUL. 2022
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,



Ch. Herval
Christophe Herval

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-34-DE
Date de réception : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022**DÉLIBÉRATION N° 22-35****OBJET :**

Création d'un emploi non permanent
de chargé de recherche, d'instruction
et de suivi des dossiers de financements

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURCIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L. 5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2000-433 du 17 mai 2000 relative à l'accès à l'information.
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brévannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme **Sophie DESCHIENS**, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.

Accusé de réception en préfecture
075-200050433-20220627-22-35-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Département de Seine-Saint-Denis



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du syndicat annexé au budget primitif 2021,

Considérant l'évolution de la mission du Syndicat relative à la transition énergétique et à la mobilité électrique, et plus particulièrement le besoin de rechercher des financements et d'assurer un suivi des demandes des établissements subventionneurs dans ce secteur d'activité,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour rechercher, instruire et assurer un suivi rigoureux des dossiers de financements des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de mobilité durable et de transition énergétique,

À l'unanimité,

D É L I B È R E :

Article 1^{er} : - Décide :

- La création d'un emploi non permanent de Chargé de recherche, d'instruction et de suivi de dossiers de financements pour la Direction de la transition énergétique à temps complet, à compter de la prise d'effet de la délibération pour une durée de 6 ans maximum.
- L'agent recruté sera chargé d'assurer une veille active sur les dispositifs de financements existants déployés dans le cadre de la mobilité électrique, de réaliser un suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subventions et de contrôler la qualité et le dépôt des dossiers de demandes de subventions.

Article 2 : - Autorise :

- Le Président du Sigeif à pourvoir au recrutement d'un poste de chargé de recherche, d'instruction et de suivi de dossiers de financements dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

Document communiqué en vertu de la loi n° 2018-1041 du 10 septembre 2018 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique.
075-200050433-20220627-22-35-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Les indications suivantes sont retenues comme motif et comme conditions de recrutement de l'agent :

Emploi Affectation	Nature des fonctions et motif du recrutement	Grade de référence	Niveau de rémunération	Niveau de recrutement
Chargé de recherche, d'instruction et de suivi de dossiers de financements	Assurer une veille active sur les dispositifs de financements existants déployés dans le cadre de la mobilité électrique et de la transition énergétique Suivi des programmes de subvention de différents financeurs (Région Ile-De-France, ADVENIR, ADEME...) Réaliser un suivi administratif, budgétaire et comptable des dossiers de subventions Contrôler la qualité et le dépôt des dossiers de demandes de subventions	Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Attaché	Mini : IB 372 – IM 343 Maxi : IB 821 – IM 673	Formation d'un niveau Bac+3 Minimum Connaissances approfondies du secteur public et en gestion, droit et économie. Expériences dans la recherche Et le suivi des subventions

Article 3 : - Les crédits correspondants seront inscrits au Budget du Sigeif.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région - 4 JUIL. 2022
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le - 4 JUIL. 2022
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Accusé de réception en préfecture
075-200060433-20220627-22-35-DE
Date de télétransmission : 04/07/2022
Date de réception préfecture : 04/07/2022
Christophe PROVOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU COMITÉ DU 27 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N° 22-36

OBJET :

Restitution à la commune de Saint-Denis d'une
portion de canalisation de gaz hors service

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis au nombre de soixante-seize sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt juin deux mille vingt-deux.

Étaient présents :

MM. DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), VILTART (Le Blanc-Mesnil), DEMASSIET (Bois-d'Arcy), Mme MARIAUD (Bois Colombes), MM. CAMARA (Bondy), BONNET (Bonneuil-en-France), M. KADI (Bonneuil-sur-Marne), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), MM. KEKENBOSCH (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mmes CHAVANON (Fresnes), BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), PRIVÉ (Igny), POURVIN (Jouy-en-Josas), Mmes DESCHIENS (Levallois-Perret), BOUY (Louvres), MM. BARNOYER (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOMAS (Marcoussis et C.A. Paris-Saclay), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), M. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), Mme LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), CARBONNELLE (Pavillons-sous-Bois), FOISY (Le Plessis-Robinson), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. BELOT (Le Raincy), COTTIN (Roissy-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. GAUDUCHEAU (Vanves), CHEVALIER (Ville-d'Avray), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.5212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.../...

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BEAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. TESSÉ et Mme POTIER, délégués titulaire et suppléant de Bouffémont - MM. LEGENDRE et NICOLAS, délégués titulaire et suppléant de Bourg-la Reine - MM. FEUGÈRE et AMRAM, délégués titulaire et suppléant de Châtenay-Malabry - M. FERRE, délégué titulaire de Chatillon - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. STEMPLEWSKI, délégué titulaire de Domont - M. MILLARD, délégué titulaire de Drancy - M. GAULON, délégué titulaire de Dugny - MM. GAUVRY et BENIDJER, délégués titulaire et suppléant d'Épinay-sous-Sénart - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. JUVIN, délégué titulaire de La Garenne-Colombes - Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest - Mme DELBOSQ, déléguée titulaire de L'Île-Saint-Denis - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. AUBERT, délégué titulaire de l'Haÿ-les-Roses - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil-Brevannes - M. THOREAU, délégué titulaire de Louvres - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - Mme LEHEMBRE, déléguée titulaire de Pantin - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux-sur-Marne - M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France - M. GENESTIER, délégué titulaire du Raincy - M. CIPRIANO, délégué titulaire de Saint-Maur-des-Fossés - Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne - M. PREEL, délégué titulaire de Vaucresson - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay - M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson et C.A. Paris-Saclay - Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles - MM. GREZE et PAVILLON, délégués titulaire et suppléant de Villeparisis - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous.

Ont donné pouvoir :

- Mme MAGNE, déléguée titulaire de Charenton-le-Pont, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois,
- M. FEUGERE, délégué titulaire de Châtenay Malabry, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville,
- Mme de PAMPELONNE, déléguée titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux,
- M. AUBERT, délégué titulaire de L'Haÿ-les-Roses, à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves,
- Mme VILLE-VALLÉE, déléguée titulaire de Margency à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains,
- M. PERCHAT, délégué titulaire de Puiseux-en-France à Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret,
- Mme DECANTON, déléguée titulaire de Saint-Ouen à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis,
- M. BROCHE, délégué titulaire de Vaires-sur-Marne, à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville.

À l'unanimité, a été élue comme secrétaire de séance, Mme Sophie DESCHIENS, vice-présidente, déléguée titulaire de Levallois-Perret.



LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1321-3,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la convention de concession de la distribution publique de gaz passée le 21 novembre 1994 entre le Syndicat et GRDF,

Considérant que la commune de Saint-Denis adhère au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, et lui a transféré son pouvoir d'autorité concédante,

Considérant que les ouvrages nécessaires à l'exploitation de la concession, notamment les canalisations, ont été remis à GRDF pour la durée de la concession.

Considérant qu'en vertu de l'article 9 du cahier des charges de concession, GRDF a établi d'autres ouvrages de distribution publique,

Considérant la mise hors service par GRDF de la portion de canalisation située avenue du Président dans la commune de Saint-Denis,

Considérant que la commune de Saint-Denis souhaite recouvrer la pleine propriété de cette portion de canalisation,

Seules, les collectivités adhérentes à la compétence gaz prennent part au vote,

À l'unanimité,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : Il est pris acte de la désaffectation de l'ouvrage suivant en vue de sa restitution à la commune de Saint-Denis :

- Canalisation en acier, avenue du Président Wilson.

Article 2 : Cette désaffectation et opération de restitution est formalisée dans la convention entre la commune, le Sigeif et GRDF.

Article 3 : L'ouvrage décrit à l'article 1^{er}, est en conséquence rayé des inventaires de GRDF.

Le Président du Syndicat,
JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville

Certifié exécutoire la présente délibération
transmise à M. le Préfet de la Région
Île-de-France, Préfet de Paris le
et publiée sur le site internet du Sigeif le
Le Président du Syndicat,
Jean-Jacques Guillet

- 4 JUL. 2022

- 4 JUL. 2022



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général,

Ch. Provot

Christophe PROVOT